Niveau	Description de la relation du promoteur envers la communauté	Types de collaboration	Dynamique de travail collaboratif	Pouvoir qui en résulte pour la population /communauté
7	Le promoteur remet entièrement la prise de décision et d'action entre les mains de la communauté; c'est donc cette dernière qui devient elle-même promoteur.	**Action collective**	Les décisions et les actions sont entièrement prises **par** la communauté.	**Réel pouvoir - la communauté est en position d'autorité**, détient tous les pouvoirs de prise de décisions et d'actions, est en parfaite autonomie.
6	Le promoteur met de l'huile dans les rouages du dialogue et s'associe avec la communauté pour une prise de décision et un plan d'action sur un pied d'égalité.	**Concertation**	Le promoteur et la communauté sont en réelle expérience de rencontre. Le promoteur prend les décisions **avec** la communauté.	**Réel pouvoir - la communauté détient un pouvoir d'égale importance à celui du promoteur.** La relation en est une de partenariat.
5	Le promoteur cherche toujours à dialoguer et à argumenter avec la communauté afin de prendre des décisions et poser des actions qui se basent sur des consensus, qui cherchent des compromis.	**Négociation**	Le promoteur établit un dialogue **avec** la communauté, engagée dans la prise de décision et d'action.	**Pouvoir relatif - la communauté gagne un certain pouvoir, mais n'est pas en position d'égalité avec le promoteur.** Il y a donc un « jeu » de rapport de forces.
4	Le promoteur désire consulter la communauté, et s'engage à tenir compte des avis qui seront exprimés en vue d'une prise de décision et de plans d'action.	**Coopération**	Le promoteur va **vers** la communauté et vise à la **représenter** (idées, préoccupations, aspirations) dans les décisions qu'il prendra.	**Pouvoir relatif – un dialogue est établi, la communauté commence à avoir un certain pouvoir d'influence et de persuasion,** mais sans réelle emprise sur les décisions.
3	Le promoteur désire consulter la communauté, en vue de décisions et d'actions qu'il doit prendre, mais sans pour autant s'engager à tenir compte des avis reçus. Si le promoteur ne s'engage pas à tenir compte de cette expression, il s'agit alors de « cooption »; cette stratégie vise à apaiser la communauté en lui faisant miroiter une implication qui n'est qu'illusion. La cooption, à long terme, risque de faire perdre la confiance à la communauté qu'elle peut réellement avoir une emprise sur son développement. Cela engendre une désillusion qui peut se traduire en réflexe de passivité des citoyens.	**Consultation / Cooption**	Le promoteur va **vers** la communauté et considère son point de vue. Il décide **à la place** de la communauté.	**Illusion de pouvoir - la communauté a un pouvoir d'expression,** mais sans réelle portée de cette expression, elle est à la limite *manipulée*.
2	Le promoteur fait l'effort d'informer la communauté de ses décisions et de ses actions, est sensible à ce que cette dernière les comprenne bien, mais sans lui demander de se prononcer (ni d'acquiescer). Les informations rendues sont toutefois plus objectives qu'à l'échelon « communication », ce qui permet à la communauté de se former sa propre opinion et d'éventuellement réagir en cherchant un dialogue avec le promoteur.	**Information**	Le promoteur va **vers** la communauté en lui adressant un message qu'il souhaite bien compris. Il décide **à la place** de la communauté.	**Absence de pouvoir – l'objectif du promoteur est « d'émettre », il n'y a donc pas de réel dialogue qui s'installe avec la communauté.**
1	Le promoteur fait l'effort de communiquer ses décisions et ses actions à la communauté, sans pour autant s'assurer que cette dernière ait compris ce message. Il fait preuve d'un désir de contact avec la communauté, mais sans être ouvert à recevoir un retour de cette dernière. Il peut également y avoir manipulation des faits présentés afin de convaincre. Il conserve le pouvoir de décision et d'action.	**Communication**	Le promoteur va **vers** la communauté, en lui adressant un message. Il décide **à la place** de la communauté.	**Absence de pouvoir – la communauté subit des décisions et actions qui lui sont imposées –** elle n'en est que succinctement informée.
0	Le promoteur désire conserver son pouvoir et demeure fidèle à ses habitudes de travail (dynamique verticale). Il agit seul, sans communiquer avec la communauté concernée par son projet.	**Aucune – conformité de la communauté ou confiance envers le promoteur.**	Le promoteur décide et agit **à la place** de la communauté.	**Absence de pouvoir – la communauté subit des décisions et des actions qui lui sont imposées** – relation de tutelle.

Tableau réalisé d'après Beuret (2006; page 72) et de Koning et Martin (1996).